

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RD 126, 39 Route de Villespy**

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA (Aude),

VU la demande en date du 28 septembre 2026,
Par laquelle l'entreprise SIBRA BTP, domiciliée 13 rue de la poste 11 170 CARLIPA,
sollicite l'autorisation de réduire la chaussée devant le n°39 route de Villespy du **29 septembre au 30 octobre 2026** pour effectuer des travaux de réparation d'un mur de clôture,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SIBRA BTP, domiciliée 13 rue de la poste 11 170 CARLIPA, est autorisée à **réduire la chaussée sur la RD 126 en agglomération devant le n° 39 route de Villespy du 29 septembre au 30 octobre 2026** pour effectuer des travaux de réparation d'un mur de clôture.

Article 2 : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : Le bénéficiaire est tenu de réaliser la surveillance et l'entretien des installations et d'assumer la responsabilité des accidents qui pourraient résulter de cette réglementation. Cette clause ne constitue pas dérogation ni novation en ce qui concerne la responsabilité civile qui incombe au maître d'ouvrage.

Article 5 : Dès la fin des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 : Le présent arrêté sera pour avis transmis à la DT du Lauragais et inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

Fait à Carlipa, le 28 septembre 2026

Le Maire

Serge SERRANO

